Association « Cheminots Amiante »
5 rue Pleyel Calliope 3ème étage
93200 Saint-Denis
Téléphone 01 76 58 12 21
http://cheminotsamiante.free.fr

Association loi 1901

Bulletin N° 47

Bulletin N° 47

Décembre 2017

Edito

Une année se termine une nouvelle commence. Tout au long de l'année 2017 l'actualité s'est concentrée sur la reconnaissance du préjudice d'anxiété. Procédure souvent à l'avantage des plaignants aux prud'hommes mais systématiquement contestée en appel par les employeurs. Dans le bulletin nous intégrons sous forme de « brèves » que vous semblez apprécier deux affaires concernant notre entreprise, à des étapes différentes. Dans nos établissements la vigilance reste de rigueur. Le relâchement des responsables en matière de sécurité et de protection des cheminots devient alarmant. Comme si ce fléau qu'est l'amiante, qui continue d'endeuiller de nombreuses familles se diluait dans le temps pour faire place sans vergogne à la productivité. Pour nos actifs, il devient difficile d'exercer leurs tâches lorsqu'ils rencontrent méconnaissance voir incompétence de leurs interlocuteurs. Comme à ses débuts l'association leur apportera son soutien technique pour que la génération actuelle ne connaisse pas les mêmes travers d'antan.

Je terminerai par une information pratique. Nous changeons d'adresse

Désormais notre siège social sera à Saint-Denis. Tous les courriers devront parvenir à

« l'Association Cheminots Amiante »
5 rue Pleyel Calliope 3ème étage
93200 Saint-Denis.
Téléphone 01 76 58 12 21

Votre correspondance avec le trésorier reste inchangée

Tous les membres de l'association se joignent à moi, pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

Pierre BECHINGER

Brèves……Brèves……Brèves……

La SNCF condamnée à verser 60 000 euros à 72 cheminots

La SNCF a été condamnée mardi 11 juillet à verser 60 000 euros à chacun des 72 salariés ou ex-salariés du technicentre de Romily-sur-Seine dans l'Aube. Pendant 12 ans, ces cheminots ont été exposés à l'amiante alors qu'ils travaillaient dans des « ateliers de démantèlement et de maintenance de rames » qui étaient « contaminés par l'amiante »

La SNCF n'a pas souhaité répondre à l'AFP, déclarant attendre « les relevés de décision du tribunal ».